Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201560-20260321-DELIB_2026_08-DE

Mousteru

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Frédéric Le Meur, élu Maire.

Présents : Frédéric Le Meur, Hervé Jézéquel, Magalie Le Merrer, Éric Le Bonniec, Sandrine Tanguy, Véronique Tréhiou, Gérard Le Merrer, Valérie Le Coz, Daniel Le Gac, Nadège Le Guillou, Damien Collet, Cyril Thomas, Énora Hillion, Maithena Dabancens.

Absent excusé : Jules Debuly a donné procuration à Maithena Dabancens.

Secrétaire de séance : Véronique Tréhiou

Délibération n° 2026/08

Objet : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT, lorsque les crédits de dépenses auxquels ils se réfèrent sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201560-20260321-DELIB_2026_08-DE

9° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

12° De réaliser des lignes de trésorerie.

Pour extrait conforme

Le Maire
Frédéric Le Meur

